



SOMMAIRE

	Page
Point 22 de l'ordre du jour :	
Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive: rapport de la Commission du désarmement (suite)	87

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive: rapport de la Commission du désarmement (A/3366, A/3470, A/C.1/783, A/C.1/784, A/C.1/L.160 à A/C.1/L.164) [suite]

1. M. WALKER (Australie) déclare que s'il est impossible d'arriver à un règlement politique dans les circonstances présentes, on peut à juste titre penser que les chances d'arriver à un règlement politique se trouveraient accrues si des mesures initiales étaient prises dans le domaine du désarmement; de telles mesures pourraient créer une atmosphère de plus grande confiance entre les grandes nations du monde. Le Gouvernement australien accueille favorablement les propositions qui ont été soumises en 1956 par les Etats-Unis au Sous-Comité de la Commission du désarmement et qui sont relatives aux mesures initiales visant à procéder à la démonstration des méthodes de contrôle (DC/83, annexe 4), à poursuivre en commun l'étude technique de la question (DC/83, annexe 3) et à fixer le niveau auquel les armements devront être réduits dans la première phase du désarmement (DC/83, annexe 6).

2. Le représentant de l'Australie se reporte également au programme général révisé qui a été proposé conjointement au Sous-Comité par la France et le Royaume-Uni (DC/83, annexe 2). Ce programme fixe les grandes lignes d'un accord général de désarmement, qui se réaliserait en trois étapes. La dernière étape, qui comprendrait l'interdiction de fabriquer et d'employer des armes nucléaires, s'appliquerait après le règlement de certaines questions politiques demeurées en suspens. De l'avis du représentant de l'Australie, le document franco-britannique représente une réussite magnifique en tant que synthèse équitable des mesures principales nécessaires à l'élaboration d'un programme complet de

désarmement. L'Australie appuie cette proposition de synthèse, qu'elle considère comme le but idéal que les Nations Unies doivent s'efforcer d'atteindre.

3. La Première Commission se trouve en présence d'une situation nouvelle: on lui demande de considérer essentiellement non pas un programme général, mais divers projets ayant trait au désarmement et qui pourront être adoptés soit séparément dans certains cas, soit, dans d'autres cas, en tant que parties d'un petit groupe de propositions connexes. Les sept propositions de l'Union soviétique en date du 17 novembre 1956 (A/3366) ont été présentées séparément, et l'application d'une de ces propositions prise séparément n'est en aucune façon liée explicitement à l'application d'une autre quelconque de ces propositions. Les propositions des Etats-Unis (A/C.1/783) sont surtout des propositions individuelles; cependant, les propositions relatives aux armes nucléaires et aux essais d'armes nucléaires sont très étroitement liées.

4. La première des propositions soviétiques du 17 novembre 1956 (A/3366, par. 26) a trait à la réduction des forces armées. Si la réduction est en principe une bonne chose, le représentant de l'Australie éprouve des doutes sérieux quant aux effets réels d'une simple réduction des effectifs en face du développement des armes modernes. A son avis personnel, vu l'état actuel de tension dans le monde, l'annonce d'une réduction des forces armées n'engendrerait pas un véritable sentiment de confiance, à moins que cette réduction ne soit réglementée par une observation directe effectuée dans des conditions satisfaisantes par un organe efficace de contrôle international. Il est indispensable également que toute formule acceptable de désarmement visant à fixer l'importance des forces armées tienne compte, outre les facteurs économiques, politiques et démographiques, de considérations stratégiques essentielles, ainsi que de l'effet de toute réduction sur l'équilibre des forces en Asie, où le réservoir d'hommes de la Chine pourrait aisément devenir un facteur irrésistible dans une vaste région où aucune autre grande puissance n'entretient d'importantes forces armées permanentes. M. Walker pense que la Commission ne doit pas se laisser trop impressionner par les réductions unilatérales d'effectifs effectuées par l'Union soviétique dans ses forces armées si ces réductions ne sont pas soumises à vérification et à contrôle internationaux, d'autant que le rapport entre force numérique et armes modernes n'a nullement été établi d'une manière qui soit sûre et fasse autorité. Il estime que tous ces problèmes doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie de la part du Sous-Comité et de la Commission du désarmement.

5. La deuxième proposition de l'URSS a trait à l'interdiction des armes nucléaires et, à titre de première mesure, à l'arrêt des explosions nucléaires expérimentales. Il doit paraître parfaitement évident que, si cette proposition était mise en œuvre, les effectifs militaires des pays communistes l'emporteraient à la fois en Europe et en Asie, tandis que les pays non communistes

ne disposeraient pas de l'arme atomique et de l'arme à hydrogène, qu'ils considèrent dans les circonstances actuelles comme essentielles à leur sécurité. Tout accord demeurerait impossible tant que la proposition relative à l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à hydrogène ne sera pas accompagnée de propositions de réductions simultanées et importantes dans le domaine des armements de type classique et des forces armées, les ramenant à des niveaux fixés par accord, réductions qui seraient sujettes à un contrôle et à une vérification efficaces sur le plan international.

6. La troisième proposition soviétique a trait à la réduction des forces armées étrangères stationnées sur le territoire de l'Allemagne: ces forces armées seraient réduites d'un tiers. Le représentant de l'Australie déclare que la réduction de ces forces doit faire partie intégrante d'un programme qui tiendrait compte du règlement futur du problème de l'Allemagne comme de la position future de l'Union soviétique en Europe orientale. Il considère que cette proposition a des incidences politiques très vastes, et doute qu'elle puisse être étudiée de façon efficace par le Sous-Comité.

7. La quatrième proposition de l'URSS concerne la réduction des forces armées des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France stationnées en Europe sur les territoires des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et la réduction des forces armées de l'URSS stationnées sur les territoires des pays signataires du Traité de Varsovie. De l'avis de M. Walker, on ne pourrait entreprendre ces réductions que dans le cadre d'un accord relatif à la sécurité européenne, en imposant des conditions de vérification et de contrôle internationaux efficaces, dont l'absence enlève pour le moment tout réalisme à la proposition.

8. En ce qui concerne la cinquième proposition, selon laquelle les bases militaires, navales et aériennes étrangères sur le territoire d'autres Etats devraient être supprimées dans un délai de deux ans, M. Walker fait une distinction entre les forces stationnées sur le territoire des pays membres de l'OTAN et les forces soviétiques stationnées sur le territoire des pays signataires du Traité de Varsovie. Dans le premier cas, les forces sont stationnées avec l'accord complet des pays intéressés, tandis que dans le second cas les gouvernements des pays intéressés n'ont aucun contrôle sur les forces soviétiques.

9. La sixième proposition soviétique recommande de réduire les budgets militaires, comme corollaire des réductions précédentes. Le représentant de l'Australie croit que l'Union soviétique n'est disposée ni à accepter les mesures de contrôle nécessaires, ni à rechercher le règlement politique essentiel qui pourrait rendre possible la mise en œuvre des propositions soviétiques.

10. Pour ce qui est de la septième proposition de l'URSS, concernant le contrôle international du désarmement, il semble à M. Walker que la question fait l'objet d'une simplification poussée au point d'en devenir presque incroyable. Il estime que, si l'on étudie de près cette proposition, on constatera que l'URSS maintient son point de vue d'après lequel l'organe de contrôle doit être subordonné au Conseil de sécurité, ce qui signifie qu'il pourra être complètement paralysé par le veto soviétique.

11. Quant à l'utilisation de photographies aériennes dans la région de l'Europe proposée par l'URSS, le représentant de l'Australie estime que c'est une question qui peut et doit faire l'objet d'un examen technique

approfondi de la part du Sous-Comité, et dont on pourra examiner ensuite les aspects politiques.

12. En ce qui concerne la proposition de l'Union soviétique demandant que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire sur les questions du désarmement (A/C.1/L.161), M. Walker estime qu'elle est quelque peu prématurée, étant donné l'étape actuelle des discussions entre grandes puissances et le fait que l'Assemblée se réunira de toute façon dans huit mois environ, et examinera alors la question du désarmement à la lumière des travaux qu'auront accomplis pendant cette période la Commission du désarmement et son Sous-Comité.

13. Pour ce qui est du projet de résolution de l'URSS demandant que soient interdits les essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène (A/C.1/L.160), M. Walker estime qu'en raison de la situation mondiale actuelle, il importe de continuer certains essais pendant quelque temps encore si l'on tient à sauvegarder la sécurité du "monde libre".

14. Passant au projet de résolution présenté par le Canada, le Japon et la Norvège (A/C.1/L.162), qui recommande la création d'un système d'enregistrement, par l'Organisation des Nations Unies, des explosions expérimentales, M. Walker estime qu'il procède d'une idée intéressante. Il pense cependant que les puissances le plus directement intéressées devraient étudier cette proposition plus en détail et la mettre au point.

15. Etant donné que son gouvernement n'a pas eu suffisamment de temps pour étudier les propositions des Etats-Unis (A/C.1/783), M. Walker désire faire part des remarques qu'elles lui suggèrent. La première proposition, demandant que toute la production future de matières fissiles, moyennant une inspection et un contrôle internationaux efficaces, soit destinée à des fins autres que la fabrication d'armements, constituerait une étape d'une très haute portée qui pourrait permettre, au cours d'une deuxième phase, d'affecter, par une série de transferts, les matières fissiles produites jusqu'ici à des usages autres que la fabrication d'armements, sous contrôle international.

16. En ce qui concerne la seconde proposition des Etats-Unis, relative aux explosions nucléaires expérimentales, M. Walker estime qu'elle a été conçue dans un esprit réaliste.

17. M. Walker passe ensuite à la troisième proposition des Etats-Unis, demandant une première étape de réduction des armements de type classique et des forces armées moyennant une inspection adéquate. Il croit que son pays serait favorable à une telle proposition, et particulièrement à l'importance qu'elle accorde aux mesures d'inspection et de vérification.

18. Il pense que son pays adoptera une attitude positive à l'égard de la quatrième proposition des Etats-Unis, demandant de soumettre à un contrôle la propulsion d'engins dans l'espace intersidéral ainsi que toute autre initiative du même ordre.

19. C'est peut-être la cinquième et dernière proposition des Etats-Unis, demandant que l'on se prémunisse contre la possibilité d'une attaque par surprise de grande envergure, qui pourrait aboutir aux meilleurs résultats. M. Walker partage l'inquiétude exprimée à cet égard par le représentant des Etats-Unis (821ème séance), et il estime que le problème doit faire l'objet d'une étude approfondie.

20. A son avis, les propositions de l'Union soviétique sont fallacieuses et destinées soit à des fins de propagande, soit à prendre au piège les gouvernements du

“monde libre”. Cependant, tout en éprouvant des doutes quant aux intentions de l'Union soviétique, il estime qu'il convient de poursuivre avec elle les discussions relatives au désarmement. M. Walker déclare que son pays ne négligera aucun effort en vue de parvenir à un accord. Cependant, ce sont les grandes puissances qui doivent montrer le chemin.

21. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, de l'échange de vues auquel se sont livrés les membres de la Première Commission sur le problème du désarmement, il ressort avant tout qu'il s'agit là d'un grave problème international, dont la solution contribuera grandement à réduire la tension internationale et à consolider la paix universelle. L'URSS a constamment réclamé la fin de la course aux armements et la réduction des forces armées et des armements de type classique. Elle est donc prête à participer à l'effort commun en vue d'atteindre ces objectifs.

22. Passant à la résolution 808 A (IX) de l'Assemblée générale, M. Kouznetsov fait remarquer qu'elle présente un intérêt spécial du fait que le projet de résolution (A/C.1/752/Rev.2) avait été présenté conjointement par le Canada, les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, et a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale. En adoptant cette résolution, on reconnaissait le fait que, pour aboutir à une solution efficace du problème du désarmement, il était nécessaire d'adopter un processus qui, en temps voulu, conduirait à une réduction considérable des armements, à l'interdiction absolue des armes nucléaires et à l'établissement d'un contrôle international efficace.

23. Le représentant de l'URSS estime que les propositions soumises par les Etats-Unis (A/C.1/783) éludent une question importante, à savoir l'interdiction des armes nucléaires et leur élimination des armements nationaux. Il fait remarquer que les Etats-Unis, dans leurs propositions, se préoccupent moins de parvenir à un accord sur l'interdiction des armes atomiques et leur élimination des armements nationaux que d'établir un système incommode d'inspection et d'observation destiné à contrôler la production future de matières fissiles. Il devient plus urgent que jamais de parvenir à un accord sur le désarmement, et M. Kouznetsov craint que de nouveaux délais, loin de diminuer la menace d'une guerre nucléaire destructive, ne fassent que l'accroître. Il rappelle que, dès 1954, le Gouvernement indien a soumis à la Commission du désarmement une proposition (DC/44) tendant à mettre fin aux essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène. Des pays de plus en plus nombreux appuient à l'heure actuelle les propositions demandant que soient interdits les essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène. La délégation de l'Union soviétique a soumis à l'Organisation des Nations Unies un projet de résolution demandant la cessation immédiate des essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène (A/C.1/L.160). M. Kouznetsov estime que les propositions présentées par certains représentants de pays occidentaux ainsi que le projet de résolution présenté par le Canada, le Japon et la Norvège (A/C.1/L.162) ne peuvent être considérés comme des tentatives, de la part de ces pays, pour mettre fin aux essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène. Il importe de parvenir à une solution radicale du problème, qui consisterait à interdire ces essais et éliminerait ainsi l'une des causes de l'appréhension qui règne actuellement parmi les peuples. Les conditions nécessaires et préalables d'une telle solution existent, et, en ne mettant pas à profit les occasions qui

s'offrent, l'on nuit à la cause de la coopération internationale.

24. La mise au point d'engins autopropulsés intercontinentaux et de divers projectiles guidés à grande portée, à laquelle se réfèrent les propositions des Etats-Unis, rapproche la menace d'une guerre atomique. Ce n'est pas tant les projectiles eux-mêmes qui constituent cette menace, mais les charges — armes atomiques et armes à l'hydrogène — dont on peut les munir. M. Kouznetsov fait remarquer que les propositions tendant à établir un système de contrôle de la fabrication de ces engins gardent le silence sur certaines questions; elles ne disent rien par exemple des bases militaires d'où il serait possible de lancer des fusées d'une portée efficace analogue ni des avions pouvant transporter des armes nucléaires. On ne sauvera l'humanité de la menace de guerre atomique qu'en décidant d'interdire totalement l'emploi d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène.

25. L'Union soviétique attache une grande importance aux questions du contrôle international à exercer sur la réduction des armements et des forces armées, et de la prévention d'une attaque par surprise d'un Etat contre un autre. M. Kouznetsov est d'avis que la proposition soviétique relative à l'emploi de la photographie aérienne dans une certaine zone d'Europe constitue une étape importante dans la voie du rapprochement des opinions de divers Etats sur la question du désarmement. Il est tout à fait naturel que l'on ne puisse considérer la question du contrôle international en l'isolant des mesures effectives de désarmement. M. Kouznetsov estime que tant qu'on n'est pas parvenu à un accord relatif à la réduction des armements, l'organe de contrôle ne peut rien faire, car c'est aux Etats de désarmer, non à l'organe de contrôle.

26. Passant à la question de la réduction des forces armées et des armements de type classique, il fait remarquer que les puissances occidentales et l'Union soviétique ont proposé les mêmes niveaux pour les forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité; il y a donc toute raison de s'accorder sur cette question. En ce qui concerne une nouvelle réduction des armements de type classique, M. Kouznetsov fait observer que plusieurs délégations ont déclaré à juste titre que tout accord devenait impossible s'il fallait auparavant régler les grands problèmes politiques. Il est facile de voir que les propositions des Etats-Unis ne peuvent aboutir à une réduction des forces armées et des armements des puissances occidentales, comme l'exigent des décisions de l'Organisation des Nations Unies. Il rappelle aux membres de la Commission que l'Union soviétique est disposée à souscrire à un accord portant sur tous les aspects du problème du désarmement. Par ailleurs, son pays estime qu'il conviendrait de conclure, en dehors d'un accord général et complet, des accords relatifs à la mise en vigueur de mesures partielles, et ceci sans attendre qu'un accord général soit conclu. A ce sujet, il rappelle les propositions soviétiques tendant à réduire les forces armées des Etats-Unis, de l'URSS, du Royaume-Uni et de la France stationnées en Europe.

27. Pour ce qui est de l'augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité, M. Kouznetsov estime que la composition actuelle du Sous-Comité est inéquitable et l'empêche de remplir comme il conviendrait les tâches qui lui sont confiées. Pour cette raison, sa délégation a présenté un projet de résolution (A/C.1/L.164) tendant à l'élargissement de la composition de la Commission du désarmement ainsi que de son Sous-Comité en vue de rendre

ces organes plus objectifs et plus représentatifs. Aux termes de ce projet, il est proposé que l'Inde et la Pologne siègent au Sous-Comité et que ces deux pays, outre l'Égypte et un pays de l'Amérique latine, siègent à la Commission du désarmement.

28. Se référant au projet de résolution présenté par 12 puissances (A/C.1/L.163), dont les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Union soviétique sont coauteurs, il estime qu'il constitue un pas dans la bonne direction. La présentation de ce texte a été rendue possible par la bonne volonté et le désir de coopération qui se sont manifestés au cours des négociations. L'Union soviétique ne négligera aucun effort pour que l'on aboutisse à une solution rapide du problème du désarmement.

29. M. MOCH (France) rappelle que d'autres membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement ont déjà rendu compte des travaux du Sous-Comité pendant l'année 1956. Le mandat du Sous-Comité pouvant être résumé par les mots: "rendre compte et tenir compte", il est du devoir du représentant de la France de prendre en considération ce qui a été dit à la Première Commission et d'essayer d'adapter aux idées qui ont été exprimées les travaux futurs du Sous-Comité.

30. Le présent débat s'est ouvert dans une atmosphère moins favorable que celle de 1954 et même de 1955. Cependant, les membres de la Commission ont le devoir d'aboutir à un résultat et le droit de demeurer optimistes. Deux raisons ont déterminé l'attitude de la délégation française: en premier lieu, tout accord technique, même limité, peut diminuer la tension politique dans une certaine mesure, tandis que tout échec risque d'aggraver les difficultés internationales. En second lieu, un rapprochement des divers points de vue s'effectue progressivement, quoique trop lentement encore. Ces deux raisons justifient l'attitude constamment adoptée par la délégation française, attitude qui consiste à n'épargner aucun effort pour arriver à la compréhension mutuelle et à rechercher sans cesse un compromis.

31. Rappelant les efforts déployés par la France, en particulier depuis 1951, pour arriver à la conciliation, M. Moch souligne que dans tout plan de désarmement il est indispensable d'obtenir l'unanimité de l'opinion. Il fait remarquer que l'accord qui s'est fait en 1951 et qui a abouti à la création de la Commission du désarmement a été conclu dans des circonstances très inquiétantes et pendant une période de division et de tension. Par la suite, le 24 juin 1952, la délégation française a soumis à la Commission du désarmement un premier plan en trois étapes (DC/5), qui énonçait des principes encore applicables actuellement. De l'avis de M. Moch, pour qu'un plan de désarmement puisse remporter l'approbation unanime, il doit remplir au moins une condition: il doit être conçu de manière à augmenter, à chacune de ses étapes, la sécurité de toutes les parties intéressées, et non pas celle de l'une au détriment de celle des autres. Cette condition n'était pas aussi clairement évidente en 1952 qu'elle l'est à présent. En 1952, les efforts entrepris par la délégation française pour arriver à une synthèse se sont heurtés à des différences de points de vue, résultant d'avantages militaires opposés entre ceux qui recommandaient de ne s'occuper des armes nucléaires que lorsque toutes les opérations relatives aux armements de type classique seraient terminées, et la délégation de l'Union soviétique, qui donnait la priorité au désarmement nucléaire.

32. En novembre 1953, l'Assemblée générale a approuvé une proposition présentée à l'origine à la Pre-

mière Commission (A/C.1/L.72/Rev.1) et suggérant, entre autres mesures, que la Commission du désarmement crée un comité restreint, qui se réunirait en séances privées. Ce comité a été créé en avril 1954 par la commission, et la délégation française, en étroite collaboration avec la délégation du Royaume-Uni, a poursuivi ses efforts de synthèse durant la première session (avril-juin 1954) du Sous-Comité. Initialement repoussées par la délégation de l'URSS, les propositions franco-britanniques du 11 juin 1954 (DC/53, annexe 9) ont effectivement servi de base de discussion après avoir été acceptées à ce titre à l'Assemblée générale, le 30 septembre 1954, par la délégation de l'Union soviétique (484^{ème} séance plénière). L'adoption à l'unanimité, par la Première Commission, puis par l'Assemblée générale, d'un projet de résolution commun présenté par les cinq membres du Sous-Comité (A/C.1/752/Rev.2) a accru l'espoir de tous.

33. Le Sous-Comité, réuni à nouveau en février 1955, a examiné un projet franco-britannique présenté le 8 mars 1955¹, un contreprojet soviétique présenté le 18 mars (DC/71, annexe 8) et un compromis franco-britannique en date du 19 avril (DC/71, annexe 13). Le 10 mai, la délégation soviétique a soumis en réponse à ce texte de compromis un document extrêmement important (DC/71, annexe 15) qui a marqué un progrès sur le plan technique du désarmement, mais qui a introduit diverses conditions de nature politique et certains concepts nouveaux en matière de contrôle. Réuni de nouveau en août 1955, après l'échec de la Conférence des chefs de gouvernement des quatre puissances, tenue à Genève, le Sous-Comité s'est trouvé dans une impasse. La raison technique était l'impossibilité de vérifier, avec une approximation suffisante, les quantités de matières fissiles produites avant l'instauration du contrôle. A cet égard, M. Moch rappelle l'avertissement qu'il a donné le 4 avril 1952 devant un comité de la Commission du désarmement², lorsqu'il a déclaré que le temps ne faisait qu'accroître de façon terrible les risques de dissimulation et le danger de ne pas pouvoir déceler les traces de la production de matières fissiles passées.

34. Ayant fait sien ce concept, la délégation soviétique l'a repris en 1955 et en a tiré des conclusions d'ordre politique qui n'avaient pas essentiellement trait à l'inspection, mais plutôt aux moyens propres, selon elle, à rétablir la confiance. La délégation des États-Unis a répondu en s'en tenant au seul "plan Eisenhower". A la dixième session de l'Assemblée générale, la délégation française a fait un nouvel effort pour arriver à une synthèse basée sur la formule suivante: "Pas de contrôle sans désarmement, pas de désarmement sans contrôle, mais, progressivement, tout le désarmement actuellement contrôlable."

35. La résolution 914 (X), adoptée le 16 décembre 1955 par l'Assemblée générale, a marqué le début d'une nouvelle étape au cours de laquelle les efforts entrepris ont été essentiellement pragmatiques. Tout en continuant à préférer un plan d'ensemble du type du plan franco-britannique, la délégation française a proposé au Sous-Comité, le 9 avril 1956³, de renoncer à tous les plans généraux et de chercher à arriver à un accord particulier sur chacun des différents points; ensemble, les différents points pourraient former un tout raisonnable et acceptable pour tous. M. Moch précise que

¹ Voir DC/SC.1/PV.26.

² Voir *Procès-verbaux officiels de la Commission du désarmement, Comité I*, 1^{ère} séance, par. 26.

³ Voir DC/SC.1/PV.78.

cette concession de la délégation française, telle qu'elle a été confirmée à la Commission du désarmement au mois de juillet, reste acquise, et il déclare que la France est prête à étudier des solutions limitées, si les décisions générales restent hors de portée.

36. Des trois plans qui ont été présentés au Sous-Comité en 1956, le plan franco-britannique du 19 mars 1956 (DC/83, annexe 2) est général dans sa nature et sa chronologie. Le plan de l'URSS en date du 27 mars (*ibid.*, annexe 5) est partiel dans sa nature, puisqu'il vise surtout le désarmement classique, mais il préconise certaines mesures isolées touchant les armes nucléaires ainsi que d'autres mesures, envisagées comme des mesures éventuelles de substitution. Enfin, le plan des Etats-Unis (*ibid.*, annexe 6) est partiel dans sa chronologie, mais général quant à son envergure. A sa session de printemps, le Sous-Comité n'est pas parvenu à concilier toutes ces vues, et il n'a pas exploré la nouvelle méthode proposée par la délégation française. La dernière tentative de conciliation faite par la délégation française a également échoué. Il s'agissait d'une suggestion de procédure faite à la Commission du désarmement en juillet 1956.

37. Depuis cette époque, trois tentatives ont été enregistrées : le message du maréchal Boulganine au président Eisenhower, le 11 septembre 1956, faisant allusion à la possibilité de séparer l'interdiction des armes nucléaires de l'ensemble des problèmes du désarmement ; les propositions soviétiques du 17 novembre 1956 (A/3366), reprises dans le discours prononcé par le représentant de l'URSS le 14 janvier 1957 (821ème séance) et, enfin, l'ensemble de propositions — dont quelques-unes sont nouvelles — faites par le représentant des Etats-Unis le 14 janvier 1957 (821ème séance).

38. Faisant observer que le nombre et la complexité des documents soumis à l'Assemblée générale rendent leur analyse complète impossible dans une commission comprenant les représentants de 80 nations, M. Moch souhaite ardemment que la Première Commission décide à l'unanimité de renvoyer l'ensemble de la question au Sous-Comité.

39. Abordant l'examen des points sur lesquels un accord complet ou partiel est intervenu et de ceux qui font toujours l'objet d'un désaccord, M. Moch, reprenant la méthode qu'il avait suggérée en vain au Sous-Comité en avril 1956 — celle qui consiste à considérer séparément chaque élément constitutif des plans généraux antérieurs — répartit les problèmes en cinq groupes : questions générales, questions relatives au domaine classique, questions relatives au domaine nucléaire, questions relatives au contrôle et questions diverses.

40. Parmi les premières, il convient d'étudier de près trois questions de principe. En premier lieu, convient-il de chercher à établir un plan d'ensemble, embrassant tous les domaines et toute la chronologie des opérations, ou bien convient-il de définir une première étape, ou encore de se limiter en première urgence à des mesures isolées ? Rappelant diverses déclarations et propositions limitées faites par des représentants partisans de différentes formes de solutions partielles, M. Moch conclut que le désaccord semble pouvoir être résolu si l'on tient compte de la préférence générale pour ce que l'on pourrait appeler "quelque chose tout de suite" plutôt que pour "tout plus tard ou peut-être jamais".

41. La seconde difficulté pourrait se définir ainsi : dans l'hypothèse d'un plan plus ou moins général, le passage d'une étape à la suivante, ou d'une opération à

la suivante, est-il automatique ou non ? Sur ce point, trois thèses se sont affrontées. La délégation de l'URSS a presque toujours marqué sa préférence pour un automatisme intégral. Les plans franco-britanniques étaient fondés sur un semi-automatisme : le passage d'une étape à la suivante était subordonné à deux déclarations de la direction de l'organe international de contrôle certifiant que l'étape précédente avait été correctement franchie par tous et que l'organe de contrôle était en mesure de vérifier les opérations suivantes. M. Moch signale que l'on peut trouver les détails d'une procédure proposée par la délégation française à l'annexe 22 du deuxième rapport du Sous-Comité de la Commission du désarmement (DC/71). La troisième thèse est celle des Etats-Unis, qui ont réservé leur position sur ce point, leur délégation ayant proposé des plans limités à la première étape. M. Moch souligne que, de toute évidence, la question de l'automatisme du passage d'une étape à la suivante n'a d'intérêt que si l'Organisation ne renonce pas à établir un plan général.

42. La troisième question d'ordre général est la suivante : y a-t-il lieu d'imbriquer les mesures s'appliquant aux armements de type classique et celles qui s'appliquent aux armements nucléaires, ou doit-on les considérer isolément ? Par suite de la difficulté de parvenir à un accord général, on a eu tendance à considérer les mesures isolément, mais M. Moch estime, avec le représentant du Royaume-Uni, qu'une limitation des armements nucléaires ne donne pas une pleine sécurité si elle n'est pas accompagnée d'une limitation et d'un contrôle des armements de type classique. Cependant la France a accepté une discussion sur des mesures partielles ou même isolées pourvu que ces mesures, séparées de leur contexte initial, ne prennent pas, du fait de leur isolement, une signification différente de celle qu'elles avaient à l'origine dans un plan d'ensemble.

43. En arrivant au problème des armements de type classique, M. Moch déclare qu'il y a eu un accord sur les niveaux auxquels les forces armées seraient abaissées à la fin de la première étape : 2.500.000 hommes pour la Chine, les Etats-Unis et l'URSS et 750.000 hommes pour la France et le Royaume-Uni. En revanche, il n'y a pas eu d'accord en ce qui concerne les plafonds applicables aux autres puissances, et la question de la fixation du niveau des forces armées de chaque Etat en dessous d'un plafond commun n'a pas encore été abordée.

44. En ce qui concerne les niveaux finals, M. Moch rappelle qu'il y a eu un accord entre la France, le Royaume-Uni et l'Union soviétique en ce qui concerne les membres permanents du Conseil de sécurité. Les Etats-Unis n'ont pas présenté de suggestion, leur projet étant limité à la première étape seulement. Mais rien n'a été dit en ce qui concerne les autres puissances.

45. Cette fixation des niveaux finals laisse sans réponse un grand nombre de questions subsidiaires. Que doivent comprendre ces totaux ? Comment les effectifs doivent-ils être répartis entre les divers secteurs des forces armées ? Lorsqu'un Etat a formé des réservistes, on court le risque d'une mobilisation rapide. La délégation française estime que les niveaux ne doivent viser que les forces actives de terre, de mer, de l'air, ainsi que les polices militairement organisées. M. Moch souligne la complexité de ces problèmes, et insiste sur le fait qu'ils n'ont pas été réglés.

46. M. Moch fait observer qu'il semble que, selon un accord tacite, la détermination des niveaux des forces armées ait pour objet véritable de permettre le calcul d'une limitation parallèle des armements. Or, cet ac-

cord tacite masque de nombreuses difficultés, car il faudra fixer les quantités d'armements principaux, d'unités aériennes, de tonnages navals, correspondant aux effectifs de chaque pays. Un accord de principe est également intervenu sur le fait que la limitation des effectifs et des armements entraîne une réduction des crédits militaires. Cependant, on n'a pas encore envisagé la portée effective d'une telle réduction.

47. Passant au domaine nucléaire, M. Moch souligne que les interdictions concevables sont au moins de quatre sortes: interdiction des explosions expérimentales, interdiction de fabrication de matières fissiles à des fins militaires, interdiction d'usage des armes de destruction massive et interdiction de détention de stocks de matières fissiles destinées à des fins militaires.

48. En ce qui concerne les explosions expérimentales, M. Moch déclare qu'il y a accord sur le principe, mais non sur l'application. L'Union soviétique propose l'interdiction immédiate et totale, en passant sous silence le contrôle. La France accepte cette interdiction, sous contrôle et à condition qu'elle soit liée finalement à l'interdiction de fabrication. En effet, si d'autres pays continuaient à fabriquer des bombes, la France devrait, à son grand regret, affecter à cette fin les matières fissiles dont elle dispose et procéder à quelques essais. Le Royaume-Uni envisage plutôt la limitation que l'interdiction et est prêt à en discuter, même en dehors de tout plan de désarmement. La France ne fait pas, à propos de la limitation, la même réserve qu'en ce qui concerne l'interdiction; elle accepterait la limitation, même sans liaison avec l'interdiction de fabrication. Les Etats-Unis envisagent une période de déclaration et de contrôle partiel international, qui pourrait être très proche, avant les étapes de limitation et d'interdiction, qui seraient l'une et l'autre contrôlées.

49. Le problème que posent les explosions expérimentales n'est pas simple, étant donné que, contrairement aux déclarations faites par le représentant de l'Inde à la Commission du désarmement⁴ et par le représentant de l'URSS à la présente séance, toutes les explosions ne sont pas décelables. Certaines explosions, soit de faible puissance, soit fort importantes, mais sous-marines et effectuées à de très grandes profondeurs, peuvent échapper à tout contrôle. En outre, M. Moch partage l'avis de ceux qui estiment qu'il convient de permettre les explosions faites à des fins scientifiques et effectuées sous contrôle international. Le minimum à réaliser sans délai, en premier lieu, est exposé dans le projet de résolution présenté par les délégations du Canada, du Japon et de la Norvège (A/C.1/L.162), auquel la France souscrit.

50. La délégation française étudiera la suggestion du représentant de la Suède, relative à la suspension des explosions expérimentales d'engins nucléaires (824^e séance), qui nécessiterait la création d'un organe de contrôle scientifique international, ainsi que celle du représentant des Philippines sur une localisation des explosions (824^e séance).

51. Pour ce qui est de l'interdiction de fabrication de matières fissiles à des fins militaires, M. Moch estime que cette mesure est contrôlable. Il y a, à ce sujet, accord de principe. Cependant, si la France, le Royaume-Uni et l'Union soviétique sont arrivés à s'entendre sur le moment de cette interdiction dans un plan général de désarmement, l'accord n'a pas été unanime à l'époque, et le problème se pose à nouveau si l'on doit

envisager un plan partiel. D'ailleurs, la Commission est saisie d'une nouvelle proposition sur cette question présentée par les Etats-Unis.

52. L'interdiction d'usage des armes de destruction massive présente un caractère très particulier. Elle constitue un acte de foi, car elle n'est pas contrôlable. Un désaccord de principe a surgi sur ce point: l'Union soviétique réclame l'interdiction morale et déclare la vouloir absolue; la France et le Royaume-Uni ne l'ont admise, du moins pendant une première période, que conditionnelle et sauf en cas de défense contre une agression. Du point de vue de l'Union soviétique, cette formule a le double défaut de poser le problème des critères de l'agression et de légaliser l'emploi de ces armes.

53. Il y a désaccord également en ce qui concerne la détention de stocks de matières fissiles destinées à des fins militaires. L'Union soviétique veut la transformation immédiate de ces stocks à des fins pacifiques, tandis que les Etats-Unis ne l'acceptent qu'ultérieurement et selon une progression à fixer. Le problème est compliqué encore par l'impossibilité de détecter les stocks existants avec une précision suffisante.

54. Abordant les questions relatives au contrôle, M. Moch constate que, s'il subsiste de nombreuses difficultés, la situation s'est néanmoins progressivement améliorée. Il semble exister un accord sur les quatre points suivants: installation progressive du contrôle et extension de celui-ci en fonction des opérations à vérifier; installation du contrôle au plus tard avant le début de l'opération à vérifier; adaptation des pouvoirs de l'organe de contrôle à ses différentes attributions; création d'équipes, fixes et mobiles, de composition internationale, sous direction également internationale. Sur ce dernier point, la délégation française éprouverait quelques difficultés à souscrire à une thèse selon laquelle un Etat pourrait agir comme délégué de l'organisation internationale.

55. M. Moch rappelle les études détaillées sur le contrôle qui ont été soumises par les puissances occidentales, et fait observer que l'URSS n'a jamais fait connaître son avis à leur sujet, mais qu'elle s'est bornée à présenter des formules générales, qui, peu à peu, se sont rapprochées de celles des puissances occidentales. M. Moch rappelle également qu'un accord est intervenu sur le principe des postes fixes de contrôle, mais non pas sur leur nombre et sur leur répartition, ainsi que sur le contrôle des projets militaires.

56. M. Moch souligne le rôle important des équipes mobiles dans un système de contrôle et rappelle que cette question a suscité nombre de controverses. L'organisme international doit avoir accès à d'autres installations que celles qui sont visées dans un accord, car des infractions et des actes clandestins se produiraient probablement ailleurs que dans les établissements déclarés.

57. M. Moch admet avec le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, qui a soulevé cette question à la 827^e séance, qu'un contrôle financier doit s'exercer non seulement sur le budget voté par les organes législatifs, mais aussi sur son exécution effective et sur son emploi par les gouvernements. Il est encore d'accord pour donner à l'organe de contrôle la seule tâche de constater l'existence des infractions, et peut-être de prendre certaines mesures strictement conservatoires, en laissant à un organe différent le rôle de la décision. Si les litiges d'interprétation relatifs au pouvoir de l'organe de contrôle sont importants, M. Moch ne doute pas que l'on ne trouve sur ces problèmes des formules d'accord techniques.

⁴ Voir *Documents officiels de la Commission du désarmement*, 58^eme séance.

58. En ce qui concerne le principe du contrôle nucléaire, l'accord est total entre les puissances: ce contrôle sera nécessairement permanent et il s'imposera, que les puissances réussissent ou non à désarmer, du fait de l'utilisation croissante des réacteurs. Mais l'on n'a pas encore étudié les divers moyens d'application pratique, et les travaux de la Commission du désarmement devront se poursuivre en liaison avec ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de diverses autres institutions. Demandant à la délégation de l'Union soviétique de préciser comment elle envisage les relations entre le principe du contrôle effectif, qu'elle a accepté, et les principes d'automatisme intégral et d'interdiction morale, M. Moch souligne que le désarmement sera effectivement contrôlé ou qu'il n'y aura pas de désarmement véritable.

59. Passant en revue la position des différents Etats en ce qui concerne le contrôle aérien, M. Moch conclut que la situation a considérablement évolué depuis la Conférence des chefs de gouvernement des quatre puissances, tenue à Genève en 1955, où a été présenté le "plan Eisenhower". Rappelant les efforts qu'il a tentés à la Commission du désarmement en juillet 1956 pour réaliser un compromis entre les thèses de l'URSS et des Etats-Unis, et les entretiens privés qu'il a eus à Moscou au cours de la même année, M. Moch rappelle que dans les propositions du 17 novembre 1956 le Gouvernement soviétique a accepté "d'examiner la question" des inspections aériennes dans un secteur déterminé de l'Europe. Il ajoute qu'il aimerait voir dans cette formule une adhésion de principe. Qualifiant la proposition soviétique sur le contrôle aérien de techniquement insuffisante, M. Moch souligne que le problème n'est pas de tracer deux lignes équidistantes d'une ligne de démarcation, mais plutôt de comprendre dans la zone à contrôler tous les territoires où des concentrations clandestines, terrestres ou aériennes, peuvent être dangereuses. C'est pour cette raison que M. Moch avait suggéré de confier à des experts militaires le soin de délimiter le tracé initial des secteurs. Mais les déformations provisoires sont de peu d'importance puisqu'un certain progrès n'en est pas moins en cours de réalisation dans le domaine du principe du contrôle aérien. De même, dans la mesure où les propositions présentées le 14 janvier par les Etats-Unis (A/C.1/783) mentionnent l'installation progressive d'un système d'inspections, il est permis d'espérer qu'une solution commence à apparaître.

60. Abordant enfin les questions diverses, et notamment la proposition des Etats-Unis relative aux engins supra-atmosphériques, M. Moch déclare que la France, qui a poursuivi des études dans ce domaine et qui possède un polygone à très grande portée, est toute disposée à spécialiser les travaux qu'elle fait pour ne chercher à atteindre que des buts scientifiques, et à accepter de renoncer à utiliser la stratosphère à des fins militaires, si un contrôle adéquat peut être instauré.

Elle accepte semblablement la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni à la 822ème séance et selon laquelle les "sous-marins offensifs" doivent figurer parmi les armes auxquelles s'appliquerait le programme de désarmement.

61. En ce qui concerne les propositions touchant la limitation géographique des effectifs et la liquidation des bases en territoire étranger, la délégation française estime que ces problèmes échappent à la compétence de la Commission. M. Moch ajoute qu'un traité de désarmement peut fixer des effectifs globaux, mais non pas leur répartition géographique, qui ne peut résulter que d'accords entre les parties directement intéressées. M. Moch ne minimise pas ces problèmes politiques, mais il estime que l'Assemblée générale n'est pleinement qualifiée que pour établir les règles générales d'un désarmement universel.

62. Passant en revue certaines des idées nouvelles émises au cours de la présente session, le représentant de la France met en garde la Première Commission contre les innovations tendant à faire élargir la Commission du désarmement et son Sous-Comité et pense qu'il est prématuré de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il ne pense pas non plus qu'il soit souhaitable de demander, comme l'a suggéré le représentant des Philippines (824ème séance), que l'on établisse un exposé résumant objectivement et méthodiquement les diverses propositions présentées jusqu'à ce jour. De même, il n'est pas d'avis qu'une présidence neutre de la Commission du désarmement soit nécessaire.

63. Pour ce qui est des propositions techniques des Etats-Unis et de l'URSS, M. Moch pense que la première de ces propositions marque un grand pas dans la voie du rapprochement et que la seconde fait entrevoir que quelque chose devient possible. Le représentant de la France est pleinement d'accord avec le représentant du Royaume-Uni au sujet des suggestions pratiques qu'il a faites, y compris celle qui concerne la limitation des explosions expérimentales.

64. Au terme de ces réflexions, M. Moch est amené à trois conclusions: la première est que quelques idées nouvelles ont été lancées et que le Sous-Comité de la Commission du désarmement devra les étudier attentivement en même temps qu'il reprendra beaucoup d'idées anciennes. La seconde est qu'il est impossible qu'un seul des gouvernements accepte d'être impliqué dans une guerre totale ou de contribuer si peu que ce soit à la provoquer. La troisième est que, pour éviter une telle perspective, il faut désarmer, et il faut que le désarmement soit réalisé de façon parallèle.

65. M. Moch affirme que la délégation française multipliera ses efforts au Sous-Comité, et il est persuadé que, lorsque ce dernier sera saisi des travaux de la Première Commission, il élaborera enfin un projet d'accord.

La séance est levée à 13 h. 20.